

Règlement intérieur de l'école Saint-Joseph

Art.32 Une école catholique est une communauté éducative qui rassemble toutes les personnes concourant à la vie de l'établissement, dans la diversité des fonctions et des âges.

Art. 48 Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « *entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles* » et s'engagent dans la vie de l'établissement. (*Statuts de l'Enseignement Catholique*)

1. Organisation de l'établissement

1.1. Horaires

Le matin, la classe a lieu de 8h15 à 11h45 et l'après-midi de 13h15 à 15h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

1.2. Obligation scolaire

Les élèves viennent tous les jours à l'école. Ils participent à la vie de la classe. Ils ont leur matériel, en bon état, et le remplacent s'il est usé ou en mauvais état. Les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire.

Les élèves sont responsables de leur travail. Ils notent et font chaque jour leurs devoirs écrits en étude. S'ils sont absents, ils rattrapent les leçons et les devoirs donnés en leur absence.

1.3. Absences et retards des élèves

Les élèves sont accueillis dès 7h45 par le portail s'ils viennent par leurs propres moyens. Les bus arrivent entre 7h55 et 8h10 et rentrent à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves arrivent à l'heure, se rangent calmement dès la première sonnerie.

Merci de prévenir l'accueil de l'Etablissement par téléphone en cas d'absence ou de retard de votre enfant.

Afin de régulariser les absences et par souci de correction vis-à-vis des enseignants, merci de signaler ou justifier toute absence de votre enfant via « ECOLE DIRECTE », par un mail à destination de la Vie Scolaire ET de l'enseignant de votre enfant.

1.4. Surveillances et sorties midi et soir

Les enseignants surveillent la cour de récréation à partir de 8h05 et 13h05. Cependant, le portail est ouvert à 7h45 et à 12h50. Le service de surveillance est pris en charge par la Vie Scolaire. Les enfants se réunissent au niveau du préau avant la sonnerie le matin.

Les enfants quittent l'établissement par le portail qui est ouvert de 11h45 à 12h00, de 15h45 à 16h00 et de 16h55 à 17h10. Les élèves autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement complètent la « carte de sortie » modifiable à tout moment de l'année à la demande des parents.

Les enfants qui prennent le bus se rangent dans la cour au numéro de bus qui correspond à leur ligne. Ils respectent la charte du bus.

Les élèves sont sous la responsabilité des adultes qui se trouvent dans la cour lors des pauses.

2. Vie collective et locaux

2.1. Respect des personnes

Pour que la vie collective soit agréable, les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse sont respectées.

2.2. Langage, attitude et comportement

Les élèves utilisent les mots de politesse pour parler aux autres, enfants et adultes.

Les gros mots, menaces, insultes sont bannis.

Les gestes de violence et les actes dangereux sont proscrits.

Les déplacements se font en rang et en silence.

Les élèves adoptent une attitude et un langage corrects au sein de l'établissement, aux abords de celui-ci, lors des sorties et dans le bus.

2.3. Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Il est attendu des élèves, au même titre que les adultes, qu'ils portent une tenue jugée correcte. En dernier ressort, le chef d'établissement juge du caractère correct de la tenue.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique de l'EPS, séances et modalités qui seront précisées par l'enseignant de votre enfant. Nous ne pouvons l'interdire, mais déconseillons que des élèves de l'école primaire portent du maquillage. Par mesure de sécurité, tongs et autres chaussures non maintenues au talon sont interdites.

Tous les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Les parents et les élèves peuvent récupérer les vêtements oubliés aux « objets trouvés » à l'accueil. Tout vêtement non récupéré en fin d'année est donné à une association caritative.

2.4. Objets personnels

Les élèves sont responsables des objets qu'ils apportent à l'école ; ils laissent à la maison tout ce qui ne sert pas à travailler. L'établissement n'est pas tenu responsable en cas de perte, vol ou endommagement.

Les objets dangereux qui peuvent mettre les autres ou soi-même en danger sont interdits.

Il n'est pas permis aux enfants de l'école d'utiliser d'objets électroniques (téléphones portables, montres connectées, tablettes, etc.) dans l'enceinte de l'établissement.

2.5. Circulation dans les différents espaces

Les élèves ne sont pas autorisés à être dans les couloirs. De même qu'ils n'ont pas le droit de « remonter en classe » sans autorisation pour récupérer des affaires oubliées.

La venue à l'accueil est modérée, se fait par la cour et non par le couloir. Seul l'adulte de surveillance autorise l'élève à se rendre à l'accueil s'il le juge nécessaire.

Les WC ne sont pas un lieu où on prend son goûter. Les élèves n'y restent que le temps nécessaire. On ne joue pas, on ne laisse pas traîner les papiers au sol.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement de sa propre initiative.

Les parents ne circulent pas dans l'établissement sans l'accord d'un adulte de l'établissement.

2.6. Respect du matériel

Les élèves prennent soin du matériel qui est mis à leur disposition : tables, chaises, livres,..... En cas de dégradation, la remise en état se fera aux frais de la famille. Les murs, locaux seront gardés en bon état : pas de graffitis ou détérioration des murs, WC,

2.7. Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

Des exercices d'évacuation et de confinement sont réalisés tous les ans à intervalle régulier. Tous les élèves sont tenus d'y participer.

2.8. Organisation des récréations

Les élèves ont 30 minutes de récréation obligatoire par jour réparties en 20 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi.

Ils sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants de service.

Les élèves vont aux WC, prennent leur goûter et jouent ensemble. Ils ne quittent pas la cour. En cas de problème, ils se dirigent vers l'enseignant de service qui prendra la décision adéquate. Les élèves ne se rendent pas à l'accueil de leur propre chef.

3. Hygiène, santé et sécurité

3.1. Soin du corps et de l'espace

Les élèves se lavent les mains après être allés aux WC, avant d'aller à la cantine et dans tous les cas, lorsque leurs mains sont sales. Au réfectoire, ils veilleront à la propreté des lieux, à leur tenue à table ainsi qu'au respect de la nourriture.

3.2. Prise de médicaments

La prise de médicaments est interdite à l'école. L'automédication n'est pas autorisée.

En cas de maladie et de traitement nécessaire, merci de joindre l'ordonnance du médecin, les médicaments correspondants et une autorisation parentale signée permettant l'administration du traitement prescrit, à l'accueil de l'établissement. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que nous ne pouvons contraindre un personnel ou enseignant à effectuer un acte médical.

En cas de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individuel) peut être mis en place. S'adresser à la direction.

3.3. Goûters

Ils sont autorisés. Si la qualité et la quantité des goûters restent à discrétion des familles, merci de respecter les recommandations de l'OMS en préférant fruits ou légumes. Dans un souci écologique, veuillez limiter les emballages. Les parents tiendront compte des horaires de récréation par rapport au passage à la cantine. (La récréation du matin est à 10h05 et le passage à la cantine est à 11h45.)

La seule boisson autorisée est l'eau.

3.4. Jeux autorisés

Les élèves sont libres d'organiser les jeux qu'ils souhaitent. Les balles en cuir ou en plastique sont interdites. Les élèves peuvent apporter des jeux qui resteront sous leur responsabilité (balles en mousse, élastique, livres...) mais tout objet électronique est strictement interdit.

Ils auront l'esprit coopératif dans leurs jeux.

4. CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

4.1. Mode de communication avec les familles (2 outils sont utilisés)

- « Ecole Directe » est le moyen de communication privilégié. Cet espace numérique permet à l'établissement de transmettre des informations aux familles. A la fin du premier et second semestre, les livrets scolaires sont mis en ligne sur « Ecole Directe ». Identifiant et mot de passe sont transmis aux nouvelles familles en début d'année et restent valables d'une année sur l'autre. En cas de soucis d'accessibilité à cette plateforme, merci de prendre contact avec le secrétariat.

- Le cahier de liaison permet également lien et communication entre la famille et l'enseignant.

NB : Malgré ces outils facilitateurs de communication, nous vous remercions de respecter le « droit à la déconnexion » des enseignants et personnels...

4.2. Changement de situation familiale

Tout changement dans la vie familiale est à signaler à l'Etablissement via « Ecole Directe », ou par mail au secrétariat (secretariat@st-joseph-rouffach.fr).

4.3. Rendez-vous avec les familles

Les familles et les enseignants prendront rendez-vous via « Ecole Directe » ou le cahier de liaison. Le rendez-vous permet de faire un point sur la scolarité de l'enfant, son comportement... à la demande des enseignants ou des parents.

4.4. Participation aux activités

Les élèves participent à toutes les activités pédagogiques proposées sur temps scolaire. La prise de photos par des parents accompagnateurs est interdite.

5. RESPECT DE LA DISCIPLINE

5.1. Sanctions et mesures positives en cas de non-respect du règlement

Les sanctions prises à l'encontre des élèves sont notifiées dans le cahier de liaison ou indiquées via « Ecole Directe ».

En fonction des manquements aux règles de la Classe et de l'Ecole, de leur fréquence et de leur intensité, les sanctions pourront être :

- Rappel à l'ordre
- Avertissements notifiés visuellement (couleur, traits, ceintures de comportement, ...)
- Mise à distance provisoire du groupe
- Mot aux parents
- Sanction écrite
- Convocation de l'enfant par le Chef d'Etablissement
- Entretien téléphonique avec l'Enseignant et/ou le Chef d'Etablissement
- Entretien avec la famille au sein de l'Ecole avec l'Enseignant et/ou le Chef d'Etablissement
- Mise en place d'un « contrat de comportement ou de travail »
- Heures de retenues un mercredi matin dans l'enceinte de l'Etablissement
- Journées d'exclusion pouvant aller de 1 à 7 jours
- Non-réinscription de l'élève l'année suivante
- Convocation d'un conseil de discipline
- Exclusion définitive

Dans tous les cas, une logique de « réparation » pour une sanction faisant sens pour l'enfant sera recherchée.

Les bons comportements et efforts seront également valorisés, tant au sein de la Classe que de l'Ecole...

Talon à retourner (règlement intérieur de l'établissement école Saint-Joseph)

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Saint-Joseph (4 pages) et déclarons l'accepter dans un accord complet.

Date et signature des responsables légaux :

Date et signature de l'élève :

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom

Talon à retourner (règlement intérieur de l'établissement école Saint-Joseph)

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Saint-Joseph (4 pages) et déclarons l'accepter dans un accord complet.

Date et signature des responsables légaux :

Date et signature de l'élève :

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom

Talon à retourner (règlement intérieur de l'établissement école Saint-Joseph)

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Saint-Joseph (4 pages) et déclarons l'accepter dans un accord complet.

Date et signature des responsables légaux :

Date et signature de l'élève :

NOM Prénom

NOM Prénom

NOM Prénom